

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

227/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes **Règlementaires**
24ème Slalom automobile de Romorantin – Parc des Expositions de la Pyramide

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la **demande** de l'Association Romo Sport Auto, représentée par M. Bruno BILLARD, domiciliée 28 rue de la Tricanderie – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il y a lieu de réserver les emplacements nécessaires pour les épreuves de vitesse du 24^{ème} Slalom automobile organisé par l'Association sportive automobile « Perche et Val de Loire » et « l'Ecurie Romo Sport Auto », domiciliée 28 rue de la Tricanderie à **Romorantin-Lanthenay**, les samedi 11 Mai 2024 et dimanche 12 Mai 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Les essais et les épreuves sportives du 24^{ème} Slalom automobile de Romorantin se dérouleront dans la Zone des Grands Près sur le parc des Expositions (esplanade de la Pyramide, Rue de la Pyramide), le dimanche 12 Mai 2024, de 07 h 30 à 20 h 00 ;

Article 2 : Les vérifications techniques pour le 24^{ème} Slalom automobile de Romorantin auront lieu le samedi 11 Mai 2024, de 13 h 00 à 20 h 00 ;

Article 3 : Pour faciliter le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur le parking de la Pyramide Espace François 1^{er} (réservé aux concurrents), et Rue de la Pyramide (de l'Avenue de Paris à la Rue du 8 Mai), du samedi 11 Mai 2024 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 12 Mai 2024 à 21 h 00 ;

Article 4 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l'Hôtel Pyramide et le parking de la Pyramide, du samedi 11 Mai 2024 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 12 Mai 2024 à 21 h 00 ;

Article 5 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'hôtel Pyramide à la Rue du 8 Mai) du samedi 11 Mai 2024 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 12 Mai 2024 à 21 h 00, uniquement pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

Article 6 : Un panneau « stop » et un panneau « d'interdiction de tourner à gauche » seront institués Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai, du samedi 11 Mai 2024 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 12 Mai 2024 à 21 h 00 ;

Article 7 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 8 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

12 AVR. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR 2024

A Romorantin-Lanthenay, le 09 avril 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint


Philippe SEGUIN